



Affaire 08-010426

Renouvellement du Conseil d'administration du CCAS -
Détermination du nombre de membres et élection des
représentants du Conseil municipal

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le **26 mars 2026** et que le nombre
de membres en exercice étant de **29**, le nombre de
présent(s) est de : **24**

Absents : 04

Procurations : 01

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Mhedi MAURER



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 01 AVRIL
2026

L'an deux mille vingt-cinq le 01 AVRIL à DIX-HUIT
HEURES le Conseil municipal de La Plaine-des-
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le
Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances sous la Présidence de Monsieur PAYET
Johnny.

PRÉSENTS :

PAYET Johnny Maire
FAUSTIN Jean Yves 1^{er} adjoint
IGOUFE Sabine 2^{ème} adjointe
DAMOUR Jean Claude 3^{ème} adjoint
THIBURCE Héliette 4^{ème} adjointe
RIVIERE Alain 5^{ème} adjoint
DALLEAU Gina 6^{ème} adjointe
PAYET Mickael 7^{ème} adjoint
LEFLEM Bernard Conseiller Municipal
MAILLOT Béatrice Conseillère Municipale
JULIE Willy Conseiller Municipal
BERGAMME Henriette Conseillère Municipale
FONTAINE Wilfrid Conseiller Municipal
PROBST Emmanuelle Conseillère Municipale
FOSSY Bernard Conseiller Municipal
LAURET Blandine Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal
PARIEL Myriam Conseillère Municipale
DIJOUX François Conseiller Municipal
BOYER Annie Claude Conseillère Municipale
MAURER Mhedi Conseiller Municipal
CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale
AZOR Frédéric Conseiller Municipal
BALASSY Reine Claude Conseillère Municipale

ABSENT(S) :

MOGALIA Mélissa 8^{ème} adjointe
ARZAL Sophie Conseillère Municipale
JISTA Elian Conseiller Municipal
ROCHETAING Roselyne Conseillère Municipale

PROCURATION(S) :

ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale à PAYET
Johnny

Publicité faite le 08/04/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20260401-DCM08-010426-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Affaire 08-010426

Renouvellement du Conseil d'administration du C.C.A.S. - Détermination du nombre de membres et élection des représentants du Conseil municipal

Décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 - art. 4 (V) JORF 26 octobre 2004

Le Maire informe que, dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Le mandat des membres précédemment élus par le Conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé à l'alinéa qui précède.

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent.

Dans le respect de l'Article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et Familiale (CASF) et en application également des articles R.123-7 et suivants du CASF et L.237-1 du Code Electoral (CE), il est donc proposé de fixer à quatre (4) le nombre de membres élus et à quatre (4) également le nombre de membres représentant la société civile : un (1) membre pour l'UDAF sur sa proposition, un (1) membre issu d'une association ou d'une entité représentant les associations de retraités et/ou de personnes âgées, un (1) membre issu d'une association ou d'une entité représentant les personnes handicapées et enfin un (1) membre issu d'une association ou d'une entité agissant en faveur de l'insertion et/ou la lutte contre l'exclusion.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le maire demande au Conseil municipal :

- Dans un premier temps d'adopter le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. ;
- Dans un deuxième temps de désigner les membres du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. ;

Appelé à en délibérer le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE**,

- **FIXE** le nombre de représentants du Conseil municipal au nombre de quatre (4) pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. et quatre (4) le nombre de membres extérieurs.

Pour les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S., la liste des candidats déposée par la majorité « Ensemble pour La Plaine » est la suivante :

- DALLEAU Gina
- THIBURCE Héliette

- MOGALIA Mélissa
- LAURET Blandine

Liste incomplète « Plein Horizon » :

- AZOR Frédéric

Sont désignés deux assesseurs pour constituer le bureau de vote avec le Maire qui en sera le président :

- FAUSTIN Jean Yves
- SAVIGNY Béatrice

Il est procédé à l'élection des membres au vote secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis un bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants	25
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	25

Nombre de suffrages obtenus par la liste « Ensemble pour La Plaine »	24
Nombre de suffrages obtenus par la liste « Plein Horizon »	1

Le vote ayant lieu à la proportionnelle au plus fort reste, les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S sont les suivants :

La liste « Ensemble pour La Plaine » obtient ainsi 4 sièges :

- DALLEAU Gina
- THIBURCE Héliette
- MOGALIA Mélissa
- LAURET Blandine

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la composition des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.,
- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

[Signature]
Johnny PAYET